

Référence : 033/13/09/2023

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse - Compétences

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°034 du 10 Juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 15 Juillet 2020, et notamment le point 23 autorisant le Maire « De demander à tout organisme financeur, pour toute matière matérielle ou immatérielle l'attribution de subventions » ;

Considerant que le Conseil départemental de l'Hérault octroie des subventions sur fonds européens dans le cadre du programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences ;

Considérant que la ville de Grabels en partenariat avec la ville de Montpellier, souhaite proposer une candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, et que les objectifs répondent aux critères du programme cité en objet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre d'un appel à projets du programme national FSE+ Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences, en vue d'aider au financement partiel du poste d'agent chargé de la coordination des parcours d'insertion du dispositif TZCLD sur le territoire de Grabels.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant de 50 054 € pour les années 2024 et 2025 sur un projet s'élevant à 83 422 €, soit 60% de la dépense totale du projet.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Grabels, le 13 septembre 2023.

LE MAIRE
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.